

31 janvier 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

BIC
(Eurolist)

Complément à D&I 208C0224 du 31 janvier 2008

Par courrier du 30 janvier 2008, complété par un courrier du 31 janvier 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Silchester International Investors Limited (Silchester) agit comme société de gestion pour le compte de plusieurs clients fonds d'investissement collectif non réglementés (chacun un client). En agissant pour ses clients, Silchester a un pouvoir discrétionnaire d'investissement et est autorisés à exercer le droit de vote pour leur compte.

Silchester déclare qu'elle agit seule et non de concert avec d'autres.

Silchester a acquis des actions de la société BIC pour le compte de ses clients dans un but d'investissement « passif » et non pour prendre le contrôle de la société.

Dans les douze mois à venir Silchester envisage d'accroître le montant global de cette participation par des achats supplémentaires d'actions en fonction d'un certain nombre de critères dont le prix de l'action de la société BIC, le taux de change du marché, la situation financière de la société BIC, la valeur relative de la société BIC par rapport à d'autres investissements potentiels que Silchester pourrait faire pour le compte de ses clients et les fonds disponibles. Nonobstant ce qui précède Silchester pourra choisir, à sa seule discrétion, de réduire la participation de ses clients dans la société BIC au cours des douze mois à venir par des ventes d'actions de la société BIC en fonction des mêmes critères mentionnés ci-avant. Dans les douze mois à venir, Silchester n'envisage pas de prendre le contrôle de la société BIC ni de demander la nomination d'administrateurs ».